



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

tiers payant

Question écrite n° 96276

Texte de la question

Mme Dominique Orliac attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les difficultés rencontrées par les pharmaciens d'officine dans la gestion des données des bénéficiaires de l'aide à la complémentaire santé (ACS). Le tiers payant généralisé pour les bénéficiaires de l'ACS a été mis en place en juillet 2015 par l'assurance maladie. Depuis cette date, la migration des bénéficiaires de l'ACS disposant déjà d'une couverture complémentaire vers les offres sélectionnées par l'État a généré de nombreux mouvements de cessation et d'ouverture de droits. Cette migration entraîne des risques accrus de retards de paiement voire d'impayés pour les pharmaciens d'officine. Elle souhaite connaître les mesures que compte prendre la ministre pour remédier à cette situation regrettable qui pénalise des officines déjà en difficulté.

Données clés

Auteur : [Mme Dominique Orliac](#)

Circonscription : Lot (1^{re} circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96276

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 juin 2016](#), page 4898

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)